



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 7365

Texte de la question

M. Michel Vauzelle attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation extrêmement délicate que vivent des centaines de retraités modeste dits "recalculés". Ces derniers, partis à la retraite entre 2004 et 2008, ont bénéficié du dispositif carrière longue en donnant des preuves, jugées alors suffisantes, d'un début de carrière professionnelle précoce. L'application rétroactive de la circulaire du 23 janvier 2008 oblige les retraités "recalculés", comptant souvent parmi les plus modestes, à rembourser parfois plusieurs dizaines de milliers d'euros qui viennent s'ajouter à la baisse de leurs pensions. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre afin de remédier à ces situations parfois dramatiques.

Texte de la réponse

Le dispositif de régularisation de cotisations arriérées permet aux assurés d'effectuer un versement rétroactif de cotisations d'assurance vieillesse au titre de périodes d'apprentissage ou d'activité salariée rémunérée, pour lesquelles l'employeur n'avait pas versé les cotisations qu'il devait. Ce dispositif a surtout été utilisé depuis 2003 pour remplir les conditions de durée d'assurance requise pour bénéficier d'un départ en retraite anticipée pour longue carrière avant soixante ans. Pour établir la réalité de l'activité exercée, nombre d'assurés n'ont pu fournir que des attestations sur l'honneur certifiées par deux témoins. En 2009, des cas de fraudes ont été mis en évidence à la suite de contrôles diligentés par l'inspection générale des finances et l'inspection générale des affaires sociales. Il s'agit essentiellement de personnes qui ont établi de fausses déclarations sur l'honneur attestant de travaux salariés rémunérés en réalité inexistantes. A la suite d'un processus harmonisé sur tout le territoire et contradictoire et dès lors que les enquêtes menées ont mis en évidence leur caractère frauduleux, certaines de ces régularisations ont été annulées. Il s'agit d'un millier de dossiers, sur les 100 000 dossiers de régularisation de cotisations arriérées. Ces annulations peuvent dans certains cas avoir des impacts importants sur les revenus des personnes concernées. C'est pourquoi lors de la récupération des indus, les services du ministère ont rappelé aux caisses de retraite la nécessité de procéder à un examen attentif de la situation personnelle de l'assuré, notamment au regard de son activité et de ses ressources, afin d'étaler la récupération de manière à garantir à l'intéressé un minimum de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vauzelle](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (16^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7365

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 octobre 2012](#), page 5621

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6720